

Les différents niveaux de perte d'autonomie selon les GIR

Besoin d'assistance	Aucun	Ponctuel (préparation des repas, ménages, etc.)	Quotidien (toilette/habillage, prise des repas et soins corporels)	Quotidien et plusieurs fois par jour	Prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou besoin de surveillance continue	Présence d'intervenants indispensables et continue	
Autonomie dans les actes de la vie quotidienne	Autonomie dans les actes essentiels	Non-autonome dans la préparation des repas et le ménage	Non-autonome dans la prise de repas ou les soins corporels	Dépendance	Dépendance	Dépendance	
Autonomie locomotrice	Autonomie	Autonomie	Ou Incapacité à effectuer en autonomie les transferts (se lever, s'asseoir, se coucher) mais déplacements autonomes dans le domicile.	Autonomie locomotive partielle	Personnes confinées au lit ou au fauteuil	Personnes confinées au lit ou au fauteuil	
Autonomie mentale	Autonomie mentale	Autonomie mentale	Autonomie mentale	Autonomie mentale	Ou Altération des fonctions mentales	Et Altération grave des fonctions mentales	
GIR	6	5	4	3	2	1	

Pour les personnes de plus de 60 ans, la grille **AGGIR (Autonomie, Gérontologie Groupe Iso Ressources)** est l'**outil de référence pour l'évaluation du degré de dépendance de la personne**. Bien qu'il ne soit pas le seul outil d'évaluation de la perte d'autonomie existant, il est le plus utilisé par les acteurs du champ de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et permet de déterminer l'éligibilité à certaines aides comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

L'évaluation du degré de dépendance au travers de la grille AGGIR permet de situer la personne au sein d'un Groupe Iso Ressources – GIR - déterminé.

La détermination du GIR de la personne prend en compte à la fois l'altération des capacités locomotrices et mentales et les besoins d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Qui effectue l'évaluation du GIR ?

L'évaluation du degré de perte d'autonomie des personnes peut être faite :

- Par une **équipe médico-sociale départementale** dans le cadre de la demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie – sur demande exprimée de la personne, les proches peuvent être présents lors de la visite de l'équipe médico-sociale de même pour le médecin traitant ou les professionnels accompagnant la personne ;
- Par le **médecin traitant ou médecin effectuant le suivi médical** de la personne dans le cadre d'une évaluation du GIR préalable à une entrée en établissement médico-social pour personnes âgées ;
- Pour les personnes en établissement médico-social pour personnes âgées, par le **médecin coordonnateur ou un autre médecin référent**.

A savoir : le GIR est un outil d'évaluation de la perte d'autonomie initialement conçu pour évaluer l'évolution de la perte d'autonomie chez les personnes en établissement dans une évaluation de long terme. Son utilisation pour une évaluation ponctuelle de la perte d'autonomie chez les personnes peut faire débat. Il existe ainsi d'autres outils d'évaluation de la perte d'autonomie chez les personnes vieillissantes, tels d'ADL de Katz.